Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20260903-2026-077-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-077
Codification acte : 7.10

DECISION

Objet : Modification de la régie d'avances CASA Animation

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1er octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU la délibération n° 112 du 20 décembre 2018 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2019,

VU la décision de création en date du 12 janvier 2017 de la régie d'avances CASA Animation,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 2 septembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les comptes employés pour les dépenses de ladite régie, de déterminer la périodicité des versements au SGC ainsi que du montant maximum de la dépense par transaction,

DECIDE

Article 1 : Cette régie d'avances est installée au 15 rue Emile Reymond à Andrézieux-Bouthéon.

Article 2 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Diverses dépenses de faible montant, permettant le bon fonctionnement de CASA Animation, **(Comptes d'imputation 60623, 60632, 6068,6188,6288)**

Le régisseur est tenu de privilégier le règlement de ses dépenses par mandat administratif.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de paiements suivants :
- Numéraires,
- Chèques,
- Virements

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur reste fixé à 1 000 € (mille euros).

Article 7 : le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Mesdames la régisseuse et la mandataire suppléante.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 3 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale DUMAZET

ANDREZIEUX-BOUTHEON
MAIRIE
42160 LOIRE